



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA



CUNSIGLIU CUMUNITARIU

Luni u 26 di maghju di u 2025



Le Conseil communautaire de la CAB se réunira le 26 mai prochain. Cette séance sera l'occasion pour notre assemblée de se prononcer sur plusieurs dossiers structurants, essentiels au bon fonctionnement de notre collectivité et à la mise en œuvre de ses politiques publiques.

Les rapports inscrits à l'ordre du jour concernent principalement les finances, le développement économique ou encore les énergies renouvelables :

- L'examen du budget supplémentaire 2025 ;
- La modification du règlement de l'appel à projets "Cœur de ville 2024-2025", pour renforcer le soutien au commerce de proximité ;
- Un engagement en faveur de la transition énergétique, avec un rapport sur la production d'énergies renouvelables ;
- Et enfin, la délégation de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines.

Au-delà de ces principaux rapports, le Conseil aura également à examiner d'autres rapports - plus formels - portant notamment sur les ressources humaines et la commande publique, avec plusieurs contrats à approuver.

I. LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 2025

Le budget supplémentaire (BS) 2025 s'inscrit dans la **continuité du budget primitif**, adopté par le Conseil communautaire, le 9 décembre 2024. Il intègre les données issues de l'exécution budgétaire 2024 ainsi que l'ensemble des informations issues de la loi de finances de 2025 promulguée à la mi-février, soit près de deux mois après le vote de notre budget initial.

L'objectif de ce budget supplémentaire 2025 est de **procéder aux ajustements nécessaires à la bonne gestion de l'exercice en cours**.

Il intègre notamment :

- **La reprise des résultats 2024** : tels qu'issus des comptes financiers uniques (CFU), votés en Conseil communautaire le 30 mars 2025. Cette reprise permet de tenir compte des soldes définitifs de l'exercice clos, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;
- **Les restes à réaliser** : correspondent aux crédits d'investissement engagés mais non mandatés à la clôture de l'exercice précédent. Ils sont repris pour assurer la continuité des opérations d'investissement en cours ;
- **L'ouverture de crédits nouveaux** : destinés à répondre, d'une part, aux ajustements nécessaires du budget prévisionnel de « prudence », qui avait été voté en amont de la loi de finances 2025, et, d'autre part, à l'évolution des besoins des services, à la mise à jour du calendrier de certains projets et à la prise en compte de nouvelles notifications de financements externes.

Ce budget supplémentaire constitue à la fois un outil de régularisation comptable et un levier d'action pour garantir au fil de l'eau la cohérence et la soutenabilité de la stratégie budgétaire de la Communauté d'Agglomération pour 2025.



Ainsi, il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver les budgets supplémentaires suivants :

- Budget Principal ;
- Budget Collecte et traitement des Déchets ;
- Budget des Transports ;
- Budget GEMAPI.

Présentation des résultats des budgets (affectations 2024)

	Résultat CFU 2024		RESTES A REALISER		RESULTATS TOTAL 2024	AFFECTATION RESULTATS BS 2025		
	Fonctionnement	Investissement	Dépenses	Recettes	TOTAL	Report en fonctionnement	Excédents Capitalisés	Report en Investissement
Budget Principal	12 050 453,31	-3 095 999,14	-675 908,26	3 643 108,93	11 921 654,84	6 928 051,72	5 122 401,59	-3 089 602,26
Budget Collecte et traitement des Déchets		132 306,60	-795 524,09	677 383,06	14 165,57	0,00	0,00	132 306,60
Budget Transports	553 880,57	1 204 654,39	-98 770,73		1 659 764,23	605 834,16	0,00	1 204 654,39
Budget GEMAPI	1 249 221,04	114 707,08	-10 836,00		1 353 092,12	936 097,47	546 000,00	114 707,08
TOTAL	13 853 554,92	-1 644 331,07	-1 581 039,08	4 320 491,99	14 948 676,76	8 469 983,35	5 668 401,59	-1 637 934,19



II. Soutien aux commerces de proximité : modification du règlement « Appel à projet Cœur de Ville 2024-2025 »

Le Conseil communautaire du 30 septembre 2024 a validé la mise en place d'un **Appel à Projet** en direction des entreprises commerciales et artisanales de proximité du **périmètre Cœur de Ville de Bastia sur la période 2024-2025** afin de répondre à leurs besoins en termes de modernisation des locaux, de transition numérique et énergétique.

Pour rappel, il s'agit du 1^{er} dispositif **d'aides directes aux commerces** déployé par la Communauté d'Agglomération de Bastia. A ce titre, une enveloppe de **150 000 euros** y est allouée.

Lors de l'élaboration de cet Appel à Projet, il était prévu une date limite de dépôt de dossiers au 31 mai 2025.

Cependant et afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et de garantir la mobilisation complète de l'enveloppe budgétaire allouée, il est proposé de **proroger la date de limite de dépôt de dossiers jusqu'en novembre 2025**. Par ailleurs, le périmètre des activités éligibles serait élargi pour **inclure les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et des cafés**.

Le Conseil communautaire sera invité à se prononcer sur cette actualisation.





III. Production d'énergies renouvelables : Projet de centrale photovoltaïque sur les toitures des ombrières du Centre Technique

La Communauté d'Agglomération de Bastia souhaite valoriser son patrimoine foncier, dans le cadre de son action engagée en faveur du développement des énergies renouvelables, conformément à la feuille de route énergétique issue de son **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET).

À cette fin, une consultation a été lancée sous la forme d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'installation d'une **centrale photovoltaïque** sur les toitures des ombrières du futur Centre Technique. Le projet vise une puissance de 200 KWc et prendra la forme d'une promesse unilatérale de bail emphytéotique administratif, d'une durée prévisionnelle de 20 ans, renouvelable 2 fois.

Au-delà d'inscrire notre collectivité dans une logique de transition énergétique et en faveur du développement d'énergies renouvelables, ce projet de centrale photovoltaïque représente également une source de recette non négligeable pour ses finances, près de 125 000 euros seront générés.

Les différents AMI lancés par la Communauté durant la mandature permettront de produire **une** puissance cumulée de 10 MWc, confirmant ainsi l'ambition intercommunale en matière de **transition énergétique**.



IV. Gestion des eaux pluviales urbaines : **Proposition de délégation de compétence au bénéfice de nos / des communes membres**

La Communauté d'Agglomération de Bastia, en sa qualité d'EPCI et en vertu de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, est compétente en matière de GEPU (Gestion des Eaux Pluviales urbaines) depuis le 1er janvier 2020. Toutefois, elle ne dispose pas à ce jour des moyens, notamment financiers, nécessaires pour exercer cette compétence.

Pour mémoire, des conventions de gestion temporaire de la compétence GEPU au bénéfice des cinq communes membres (qui exerçaient la compétence avant le 1er janvier 2020) ont ainsi été signées en novembre 2022, le temps de pouvoir mener l'étude préalable au transfert de la compétence, et en particulier de définir le montant des charges à transférer.

Ainsi, il a donc été décidé d'établir une nouvelle convention de gestion dont les grands principes sont les suivants :

- Un délai de validité jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Un renforcement de la communication et de l'échange de données entre les communes et la CAB dans l'objectif de permettre à terme une actualisation de la démarche de connaissance du périmètre, ainsi que la définition d'objectifs homogènes ;
- Une perspective de retour d'expérience sur les années 2025-2026 pour ajuster la connaissance du périmètre de service ;
- Un besoin de prévisibilité, notamment financière, pour permettre à la CAB d'anticiper l'inscription et la prise en charge des dépenses.

Il sera ainsi demandé au Conseil communautaire d'approuver cette nouvelle convention.